

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**11 mai 2017**

---

**SESSION ORDINAIRE 2016-2017**

---

**PROPOSITION DE MOTION**

**relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral  
au sujet de la pension des enseignants**

**RAPPORT<sup>1</sup>**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Véronique JAMOULLE

---

<sup>1</sup> Application de l'article 31.2 du Règlement.

## SOMMAIRE

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Désignation de la rapporteuse .....                           | 3  |
| 2. Recevabilité de la proposition de motion.....                 | 3  |
| 3. Exposé des auteurs de la proposition de motion .....          | 4  |
| 4. Discussion générale .....                                     | 5  |
| 5. Examen et vote des points du préambule et du dispositif ..... | 10 |
| 6. Vote de l'ensemble de la proposition de motion .....          | 11 |
| 7. Approbation du rapport.....                                   | 11 |
| 8. Texte adopté par la commission.....                           | 11 |

---

**Ont participé aux travaux** : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Amet Gjanaj, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, M. Emin Ozkara et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 11 mai 2017, la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants, déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Christos Doulkeridis.

## 1. Désignation de la rapporteuse

Mme Véronique Jamoulle a été désignée en qualité de rapporteuse.

## 2. Recevabilité de la proposition de motion

**Mme Julie de Groote (présidente)** rappelle qu'elle a été saisie d'une proposition de motion en conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants, déposée par M. Fassi-Fihri, Mme Moureaux, M. Colson et M. Doulkeridis.

Elle donne lecture de l'article 57 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, en combinaison avec l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980. Ces deux articles justifient qu'elle ait déclaré cette proposition de motion recevable en sa qualité de présidente de l'Assemblée.

Un Bureau élargi s'est réuni ce jour et a décidé du renvoi de la proposition de motion à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

La présidente rappelle que, toujours en vertu de l'article 57 susmentionné, la proposition de motion bénéficie de l'urgence et que la commission est tenue de faire rapport à l'Assemblée dès sa plus prochaine séance plénière, c'est-à-dire ce vendredi 12 mai. L'ordre du jour de cette séance a été adapté en ce sens.

En application de l'article 31.2 du Règlement, la présidente propose qu'il s'agisse d'un rapport oral. La commission marque son assentiment.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** souligne qu'il a déjà fait part de ses doutes sur la validité de la procédure lors du Bureau élargi susmentionné. Il entend les réitérer dès à présent.

Evoquant l'article 32 de la loi ordinaire du 9 août 1980 et l'article 138 de la Constitution, il rappelle que la Commission communautaire française n'a reçu aucune compétence en matière d'enseignement dans ce cadre. La seule compétence de la Commission communautaire française en matière d'enseignement est celle relative à son rôle de pouvoir organisateur. Elle n'a qu'un pouvoir réglementaire à ce titre et non décretal.

Une motion en conflit d'intérêts de la Commission communautaire française relative à la pension des enseignants n'est pas recevable. En matière d'enseignement, la Commission communautaire française agit en tant qu'entité décentralisée, comme la VGC, les communes ou les provinces, et non en tant qu'entité fédérée à part entière comme le lui permet l'article 138 de la Constitution dans certaines matières.

La Commission communautaire française ne peut donc déclencher un conflit d'intérêts que dans les matières qui lui ont été transférées en vertu de l'article 138 de la Constitution et pour lesquelles elle légifère par décret et non par règlement. Ces matières sont énumérées dans le décret du 3 avril 2014, dit décret de la Sainte-Emilie.

**Mme Julie de Groote (présidente)** ajoute qu'il convient de distinguer le conflit de compétences du conflit d'intérêts. Répétant la référence aux articles 57 et 32 susmentionnés, elle souligne qu'il y a lieu de se souvenir des précédents en matière de conflit d'intérêts, à savoir celui de l'inspection pédagogique des écoles francophones de la périphérie et celui de la scission de l'arrondissement électoral Bruxelles-Halle-Vilvorde, en mai et juin 2008. Ce dernier cas d'espèce concerne une compétence fédérale pour laquelle la Commission communautaire française a fait application des articles 57 et 32 susmentionnés, à l'unanimité.

Dans le cas présent, il s'agit d'une autre entité (le pouvoir fédéral) qui, en exerçant sa compétence, porte préjudice aux intérêts de la Commission communautaire française. C'est donc par ricochet que la Commission communautaire française est concernée dans ses compétences décrétales et réglementaires. Le préambule de la proposition de motion le développe à suffisance.

### 3. Exposé des auteurs de la proposition de motion

**M. Hamza Fassi-Fihri (cdH)** déclare que les groupes cdH-PS-DéFI et Ecolo ont cosigné la proposition de motion. Il convient de les remercier puisque cette cosignature crée un large consensus.

Le Fédéral a lancé une série d'initiatives sur la réforme des pensions qui rendent plus difficile l'exercice du métier d'enseignant et moins attractif le bénéfice de la pension aux termes d'une carrière professionnelle. L'attractivité du métier d'enseignant est diminuée. Or, chacun sait que le besoin d'enseignants ne fait que croître, considérant, spécialement à Bruxelles, le boom démographique.

L'Institut bruxellois des statistiques a rendu un rapport daté de juin 2016 portant sur le besoin d'enseignants en Région bruxelloise. A l'occasion de l'analyse de ce rapport, le MR avait souligné les enjeux liés à la pénurie d'enseignants. Pour rappel, ce rapport souligne qu'à l'horizon 2020, il faudra à Bruxelles 864 ETP supplémentaires pour l'enseignement primaire et 871 ETP supplémentaires pour le niveau secondaire.

Par ailleurs, il est établi que plus de la moitié des enseignants quittent leur métier endéans les cinq premières années.

Toucher à l'attractivité du métier fragilise tout le secteur de l'enseignement en renforçant ce problème de pénurie. C'est là que commence l'impact sur la Commission communautaire française puisque le fait de fragiliser l'enseignement a des répercussions en matière de décrochage scolaire, de formation professionnelle, de bien-être, de pauvreté, d'intégration sociale, de santé, ...

Ces domaines sont de la compétence de la Commission communautaire française, notamment décrétales. La Commission communautaire française est donc compétente dans des domaines touchés par la mesure fédérale et il est nécessaire de suspendre la procédure parlementaire menée au niveau fédéral qui l'impacte.

Il est temps de mener une concertation avec l'ensemble des entités fédérées pour essayer de diminuer les dommages potentiels en dégagant des consensus qui répondent aux intérêts des uns et des autres.

Le groupe cdH espère bien que la proposition de motion recueillera la majorité requise lors de la séance plénière prévue ce 12 mai.

**M. Michel Colson (DéFI)** déclare que le groupe DéFI a été le seul parti politique francophone à inscrire dans son programme pour les élections fédérales de 2014 qu'il défendrait l'allongement de la durée de carrière effective et qu'il souhaiterait que l'on réfléchisse à augmenter progressivement l'âge légal de la retraite jusqu'à 67 ans, afin de ne pas remettre en cause les droits acquis.

Dans la méthode adoptée par le gouvernement fédéral, il est inacceptable que l'on change les règles en cours de partie.

A propos de la notion de conflit d'intérêts, il ne s'agit pas d'une arme de guerre mais davantage d'un outil de prévention prévu d'ailleurs pour éviter que l'Etat fédéral ne devienne trop rapidement un Etat confédéral.

Il y a dans ce dossier un manque de transparence à l'égard du secteur de l'enseignement. La proposition de motion a donc pour but de commencer une concertation.

A la Fédération Wallonie-Bruxelles, les députés ont disposé d'une note du ministre Bacquelaine qui présuppose que les enseignants ont une carrière linéaire, ce qui peut surprendre eu égard au caractère largement féminisé du secteur.

Le problème de pénibilité a également été abordé. La concertation sociale est en cours à ce sujet. Si la proposition de motion est votée demain, elle entraînera une suspension de soixante jours qui pourrait rapprocher le présent débat de celui de l'échéance fixée pour celui de la pénibilité. Ce débat semble se concentrer sur la pénibilité physique et omettre celui de la charge psychosociale.

Enfin, le groupe DÉFI constate que le dossier des pensions est saucissonné en plusieurs projets de lois, ce qui empêche une vision globale et transparente.

Se donner quelques semaines de réflexion pour permettre au Gouvernement fédéral de faire la clarté sur ces projets est une démarche constructive dans laquelle le groupe DÉFI s'est inscrit en cosignant cette proposition de motion.

#### 4. Discussion générale

**M. Alain Maron (Ecolo)** prie d'excuser l'absence de M. Christos Doukeridis, coauteur, retenu par d'autres devoirs. Il déclare que, si les enseignants sont des personnes qui ont vocation à s'occuper de 25 enfants ou adolescents jusqu'à l'âge de 67 ans, il y a un problème certain.

Le groupe Ecolo l'a constaté rapidement et a initié la procédure de la motion en conflit d'intérêts au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, trouvant des appuis tant au sein de la majorité que de l'opposition, qu'il s'agisse de groupes politiques ou non.

Malheureusement, cette motion n'a pas obtenu les trois quarts des voix requis. Le député n'entend pas ergoter sur le fait que cette proposition de motion soit déposée à la Commission communautaire française, considérant que l'objectif poursuivi est d'enclencher et d'obliger une concertation entre Parlements.

Il rappelle les deux étapes prévues par la loi :

- une concertation entre le Fédéral et le Parlement francophone bruxellois ;
- si celle-ci n'aboutit pas, il y aura saisine du Comité de concertation.

La proposition de motion n'a pour seul but que de créer un espace de dialogue qui fait défaut dans ce dossier, comme dans tant d'autres où l'Etat fédéral joue cavalier seul, sans consulter les entités fédérées. A titre d'exemple, il cite le cas de la modification de la loi sur la nationalité qui a des impacts sérieux sur l'accueil des primo-arrivants. Qui plus est, l'Etat fédéral impose aux primo-arrivants de suivre un parcours d'intégration alors qu'il n'est pas compétent en cette matière. Dans ce dossier-là, la procédure en conflit d'intérêts aurait aussi pu être activée.

Force est de constater que l'Etat fédéral ne se préoccupe guère de l'impact, notamment budgétaire, au niveau des entités fédérées des mesures qu'il prend. Il conviendrait que le MR change d'attitude à cet égard.

Sur le fond, le groupe Ecolo estime qu'une concertation préalable est nécessaire sur les mesures envisagées parce qu'il convient impérativement d'en mesurer les effets. Le niveau fédéral entend prolonger les carrières, rendre les accès à la pension plus complexes, faire travailler les enseignants plus longtemps tout en évoquant un espace de concertation au sein des partenaires sociaux.

Il faut étudier et analyser les impacts des mesures que le Gouvernement fédéral entend faire adopter notamment en termes d'attractivité des professions, à l'entrée, mais aussi dans la durée. Il faut éviter que la réforme des pensions alourdisse le climat dans les écoles au détriment des enseignants et finisse par coûter cher aux entités fédérées.

Derrière les discours du Gouvernement fédéral selon lesquels les enseignants forment un bloc monolithique, la réalité des enseignants doit être rendue publique dans tous ses aspects, notamment celui de construire un horaire à temps plein. En outre, il s'agit d'un métier fortement féminisé, caractérisé par de nombreuses interruptions de carrière et de temps partiels.

L'impact genré de cette réforme des pensions doit être établi avant que la réforme ne puisse aboutir au Parlement fédéral.

**Mme Véronique Jamoulle (PS)** entend excuser l'absence de Mme Catherine Moureaux, cosignataire. A l'instar de ses collègues, elle rappelle que la proposition de motion n'est pas une arme de guerre mais une façon de demander fermement une concertation indispensable. De l'aveu même du ministre MR qui porte le dossier, celle-ci est restée fort réduite avec les entités fédérées, d'une part, et les syndicats, d'autre part.

Dans la mesure où le dossier est tout à fait saucissonné, il est impossible, dans certains cas précis, de déterminer l'âge de départ pour bénéficier d'une pension complète.

Les enseignants jouent un rôle fondamental partout et toujours, à Bruxelles plus qu'ailleurs, compte tenu de la situation socio-économique et du boom démographique. Leur métier y est encore plus essentiel pour la cohésion sociale, d'une part, et pour faire grandir les jeunes Bruxellois, d'autre part. Leur métier y est aussi beaucoup plus difficile que dans d'autres régions du pays, ce qui explique pourquoi c'est en Région bruxelloise qu'il est davantage frappé par la pénurie.

Les incertitudes qui pèsent sur la carrière des enseignants et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier risquent à terme d'aggraver encore cette pénurie et d'impacter indirectement d'autres politiques menées par la Commission communautaire française dans les compétences qui sont les siennes, notamment en matière de Cohésion sociale et de Formation professionnelle.

Il faut s'étonner de ce que le MR ergote présentement alors qu'il ne l'a pas fait sur d'autres dossiers (par exemple, le survol de Bruxelles).

Aussi, le groupe PS estime qu'il est primordial que tous les Bruxellois francophones avancent ensemble pour demander cette concertation avec le Fédéral dans l'intérêt des enseignants bruxellois.

Évoquant l'irrecevabilité décrétée par le Bureau élargi concernant sa question orale relative aux fausses hautes écoles, **M. Emmanuel De Bock (DéFI)** se réjouit de ce que l'on se rend compte que la Commission communautaire française a des compétences en matière d'enseignement.

Par ailleurs, il regrette que la Commission communautaire française n'ait pas été consultée dans ce dossier et rappelle que la réforme proposée au Fédéral générera une économie de plus de 730 millions d'euros sur le fonctionnariat. Cette économie se fait au détriment des fonctionnaires et des enseignants à qui l'on va demander, notamment, de racheter leurs années d'études afin de bénéficier d'une pension digne.

Le ministre Bacquelaine prétend que les personnes concernées ne vont pas être victimes de cette économie. M. De Bock demande comment dès lors vont être financés ces 730 millions d'euros et souhaite être également rassuré quant aux personnes qui ne seront pas impactées.

Il souligne qu'il semble exister une note genrée concernant le projet de loi en question et souhaite en disposer. Il rappelle à cet égard que 80% des enseignants sont des enseignantes.

Le député rappelle les différentes mesures prises par le Gouvernement fédéral au sujet des pensions et qui auraient déjà pu justifier le déclenchement d'une procédure en conflit d'intérêts. Ce que M. De Bock reproche le plus au Gouvernement fédéral, c'est de changer les règles en cours de jeu. La modification de l'âge d'accès à la pension et des règles de valorisation des années d'études impactent le pouvoir d'achat des enseignants notamment. Certaines personnes auraient peut-être fait d'autres choix de vie si elles avaient eu connaissance des mesures actuelles.

Pour appuyer cet argument, M. De Bock mentionne le nombre de plus en plus important de personnes qui demandent à travailler plus longtemps, au-delà de l'âge minimum de départ à la pension. Ce fait aura également pour conséquence que les places en fonction ne se libéreront plus aussi naturellement et que l'accès à la profession pour les jeunes sera plus difficile.

M. De Bock rappelle que, contrairement au secteur privé, les employés du secteur public ne bénéficient pas d'assurances complémentaires ou du troisième pilier, hormis celui de l'épargne.

En conséquence, les gens vont devoir travailler jusqu'à 67ans, voire plus, afin de bénéficier du même montant de pension, à moins de racheter leurs années d'études, ce qui n'est pas possible pour tout le monde et qui n'est pas forcément un bon calcul.

Le député conclut en déclarant que la conséquence de ces réformes mènera sans aucun doute à une perte de pouvoir d'achat pour l'ensemble des fonctionnaires, mais en particulier les enseignants. Il y a donc dans le chef de l'Etat fédéral une nécessité impérieuse de davantage de transparence au risque de mener à un déficit social.

**Mme Julie de Groote (présidente)** rappelle à M. De Bock, absent au début de la commission, qu'il convient de distinguer les notions de conflit d'intérêts et de conflit de compétences. La Commission communautaire française voit ses intérêts lésés en conséquence de l'exercice par le Fédéral d'une compétence qui lui est propre. La Commission communautaire française est une grenouille qui ne se prend pas pour un bœuf mais qui estime que sa mare est polluée par le Fédéral.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** constate que M. De Bock soutient la présidente comme la corde soutient le pendu.

Il entend d'abord rappeler que le texte qui a été voté hier en commission à la Chambre ne concerne que l'harmonisation du rachat des années d'études dans les différents régimes de pension. Or, la motion discutée aujourd'hui et qui vise à bloquer ce texte est bien plus large que l'objet du projet de loi. Le projet de loi à l'examen à la Chambre ne réforme pas la pension des enseignants, comme voudrait le faire croire le titre de la motion, mais vise bien l'harmonisation du rachat des années d'études dans les différents régimes de pension. Et pas seulement chez les enseignants, cette réforme s'applique à tous les travailleurs.

Non, le Gouvernement fédéral ne va pas porter atteinte à l'effet des tantièmes préférentiels des enseignants. Ce dossier est aux mains des partenaires sociaux qui doivent déterminer les métiers pénibles et les conséquences y attachées et non dans celles du Gouvernement ! La concertation sociale est importante. Il faut la laisser vivre.

Non, les enseignants ne seront pas obligés de travailler jusqu'à 68 ans pour avoir une pension complète, comme cela pu être indiqué erronément en oubliant, par exemple, de tenir compte des DPPR et des tantièmes préférentiels.

Non, les enseignants ne devront pas tous racheter leurs années d'étude pour avoir une pension complète car, pour la plupart des enseignants, la durée de la carrière prise en compte dans le calcul de leur pension dépasse déjà 41 ans et 3 mois et qu'ils n'ont donc, le plus souvent, pas besoin de leurs années d'études pour compléter leur carrière, comme le souligne le Bureau fédéral du Plan.

Oui, les années d'études pourront toujours être valorisées à l'avenir pour la pension des enseignants, moyennant leurs rachats, comme cela existe déjà actuellement dans le régime des salariés et des indépendants. Pour rappel, l'ancien ministre socialiste Franck Vandenbrouck préconisait, comme harmonisation du régime des rachats des années d'étude, la suppression pure et simple de ce régime. Cet élément est trop souvent passé sous silence. Le Gouvernement fédéral a fait le choix de permettre aux enseignants de continuer à pouvoir valoriser leurs années d'études contrairement à ce que préconisait un ancien ministre socialiste.

Aujourd'hui, il est primordial d'insister sur le fait que les droits acquis pour le passé le restent. Les droits constitués pour les bonifications gratuites pour diplôme dans le calcul de la pension sont maintenus au prorata de la carrière déjà prestée au 1<sup>er</sup> juin 2017.

La réforme ne concerne donc que le futur. La même démarche a été suivie pour la réforme des allocations familiales en Région wallonne. Les montants acquis avant la réforme du régime des allocations familiales le restent, les nouveaux montants ne valent que pour le futur. Pourquoi ce qui se fait en Région wallonne ne pourrait pas aussi se faire au Fédéral ? Le principe est le même.

Contrairement à ce qu'on entend régulièrement depuis plusieurs jours, les enseignants ne devront pas travailler jusqu'à 68 ans pour prétendre à une pension complète et n'auront, pour la plupart, aucun intérêt à racheter leurs années d'études.

Dans un rapport présenté il y a une quinzaine de jours, le Bureau fédéral du plan, organisme réputé pour son indépendance, précisait : « De nombreux enseignants n'ont aucun intérêt à régulariser leurs années d'études car la durée de la carrière prise en compte dans le calcul de leur pension, y compris les périodes pour lesquelles une bonification pour diplôme est encore accordée, dépasse 41 ans et 3 mois, soit la durée après laquelle une pension maximum est atteinte pour un tantième de 55. » Pour rappel, les autres travailleurs n'atteignent généralement une carrière complète qu'après 45 ans.

Cette affirmation du Bureau fédéral du Plan dément donc très clairement certains propos tenus.

En ce qui concerne la problématique de la pénibilité de certains métiers et des tantièmes présents qui y seraient attachés, le comité national des pensions y travaille. Cela a d'ailleurs un spectre plus large que seulement le métier d'enseignant.

En septembre 2016, la commission « pénibilité » a rendu un rapport sur les critères objectifs qui détermineraient ces métiers et les conditions plus favorables de départ à la pension. Les partenaires sociaux ont d'ailleurs été associés à la définition des critères objectifs et la Fédération Wallonie-Bruxelles a également participé à ces travaux à travers la commission spéciale « fonction publique du comité national des pensions ». La concertation entre les différentes parties prenantes fonctionne.

Le travail est donc toujours en cours, et jusqu'à présent, il n'a jamais été dit que le métier d'enseignant ne serait pas reconnu comme métier pénible. Dire le contraire, c'est faire preuve d'un manque d'honnêteté intellectuelle. Ce sont les partenaires sociaux qui définiront les métiers pénibles et non le Gouvernement. Il faut laisser les partenaires sociaux avancer sur ce dossier, sans interférence des politiques.

Les sorties musclées de ces derniers jours sur la définition de la pénibilité des métiers font partie du processus normal d'une concertation.

Par ailleurs, lors de la concertation au sein du secteur A, certaines demandes relatives à des mesures transitoires formulées par les Communautés ont été intégrées au projet qui a été déposé à la Chambre. Il n'est donc pas correct de dire que les Communautés n'ont pas été concertées, ni écoutées. La concertation n'implique pas de reprendre in extenso toutes les demandes des partenaires.

Qui plus est, il n'a jamais été question, pour le Gouvernement, de calculer la pension en soixantièmes et plus en cinquante-cinquièmes. Ce dossier est aux mains des partenaires sociaux. Il est de la responsabilité de chacun de restaurer un climat de confiance et de permettre à la concertation sociale d'aboutir.

Enfin, on s'étonnera que seule la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française souhaitent aujourd'hui déclencher une procédure en conflit d'intérêts pour les enseignants alors que les enseignants francophones ne sont pas les seuls concernés par la réforme... Nous n'entendons ni la Flandre, ni la Communauté germanophone se plaindre avec autant de vigueur de la réforme des pensions en discussion à la Chambre. Le métier d'enseignant n'est pourtant pas si différent entre les trois Communautés.

Cette intervention fastidieuse était nécessaire afin de rétablir la vérité dans ce dossier.

L'attractivité d'un métier ne se limite pas aux accès à la pension, mais aussi et surtout aux conditions de travail. Ce sont elles qui impactent quotidiennement les enseignants.

Les réformes amorcées dernièrement par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne concourent pas à améliorer les conditions de travail des enseignants ; que du contraire, elles les détériorent. Avant de regarder ce qui se fait à d'autres niveaux de pouvoir, il convient d'agir à son niveau de pouvoir et, s'agissant de la Commission communautaire française, la situation des institutions d'enseignement dont elle est pouvoir organisateur est loin d'être exemplaire.

Le flou qui entoure toujours actuellement la concrétisation du Pacte pour un enseignement d'excellence n'est pas non plus de nature à rassurer les enseignants.

En conclusion, le député souligne que le groupe MR est attentif au métier des enseignants et les députés qui le constituent ne sont pas des monstres froids baignés d'égoïsme, comme d'aucun le laissent entendre.

**M. Olivier de Clippele (MR)** relève à quel point le sujet des pensions intéresse l'ensemble de la population. Il soulève également la disparité importante qui existe au niveau des montants des pensions.

L'objectif du Gouvernement fédéral et du ministre des pensions en particulier est de faire en sorte que les pensions puissent à l'avenir et pour toujours être octroyées aux bénéficiaires.

Evoquant son passé d'ombudsman, M. de Clippele rappelle encore que certaines personnes, qui subissent une perte de revenus importante au moment de leur pension, préfèrent travailler plus longtemps afin de minimiser cette perte. Tous ne sont cependant pas toujours en droit de choisir. Certains salariés se voient en effet imposer l'âge de leur départ.

M. de Clippele tempère également l'existence du troisième pilier des pensions, à savoir les assurances-groupes et épargnes diverses, précisant que le rendement de celles-ci a fortement chuté ces dernières années.

Pour conclure, M. de Clippele met en garde les partisans de la motion du risque qu'ils prennent de ranimer le débat communautaire.

En réponse aux arguments avancés par M. Van Goidsenhoven, **M. Hamza Fassi-Fihri (cdH)** précise que, lorsque la réforme des pensions adoptée en 2015 sortira ses pleins effets, les enseignants ne pourront, mathématiquement, pas partir à la pension avant 65 ans, voire 67 ans.

La réforme visée par la motion aura pour conséquence que les enseignants ne pourront plus valoriser leurs années d'étude dans le montant de leur pension, comme c'est le cas actuellement.

Les nouveaux enseignants seront donc gravement pénalisés par les multiples réformes menées par le Gouvernement fédéral en matière de pensions. Le député regrette à nouveau le refus d'une concertation de la part du Gouvernement fédéral.

Concernant les tantièmes, M. Fassi-Fihri rappelle que le ministre Bacquelaine a déclaré qu'il envisageait effectivement de passer à des systèmes de tantièmes qui ne seraient plus payés en cinquante-cinquièmes mais en soixantièmes. Cette mesure aura également un impact négatif sur le montant des pensions. M. Fassi-Fihri cite quelques exemples chiffrés.

L'objectif de cette mesure serait de financer la pénibilité de la charge de travail une fois qu'elle aura été définie par les partenaires sociaux. Les enseignants seront, pour M. Fassi-Fihri, les premiers contributeurs d'un système dont ils ne sont pas certains de pouvoir bénéficier.

La motion demande donc, notamment, de suspendre les discussions qui concernent la mise en œuvre des tantièmes dans le calcul des pensions jusqu'à ce qu'un accord soit conclu entre le Gouvernement fédéral et les partenaires sociaux sur les critères de pénibilité de la charge de travail.

Pour répondre au dernier argument communautaire de M. de Clippele, M. Fassi-Fihri rappelle que le MR gouverne seul au fédéral avec, notamment, la NVA. C'est le MR qui a fait entrer le loup dans la bergerie.

**M. Alain Maron (Ecolo)** demande que les impacts des décisions fédérales soient mesurés et rappelle que les carrières des enseignants sont de moins en moins linéaires et constantes. Les mesures prises auront un effet de précarisation important de la profession d'enseignant alors qu'il y a lieu de réinvestir dans cette compétence.

M. Maron rappelle la majorité en place au sein de la Communauté flamande et conclut qu'une motion en conflit d'intérêts a bien peu de chances d'y aboutir. Le projet de la NVA est de vider la substance de l'Etat fédéral au profit des Communautés et des Régions. C'est pour cette raison qu'il n'y aura jamais une majorité flamande pour s'inquiéter de ce que le Fédéral se décharge vers les entités fédérées.

M. Maron rejoint les députés libéraux quant à leur constat d'un nécessaire équilibre budgétaire en matière de sécurité sociale et rappelle que, pour que ce dernier soit atteint, il faut à la fois diminuer les dépenses et augmenter les recettes. Il souligne à ce sujet que les moyens de financements alternatifs des pensions peuvent être multiples.

Pour conclure, M. Maron évoque que le fait de faire travailler les enseignants plus longtemps aura aussi pour conséquence un accès plus difficile à la profession pour les jeunes enseignants et insiste sur la nécessité de faire réaliser les études d'impacts des mesures envisagées.

## **5. Examen et vote des points du préambule et du dispositif**

### *Point 1 du préambule*

Le point 1 du préambule ne suscite aucun commentaire et est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

### *Points 2 à 16 du préambule*

Les points 2 à 16 du préambule ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

#### *Point 17 du préambule*

En vue de rendre la phrase plus lisible, **M. Michel Colson (DéFI)** propose la correction technique suivante :

*« Considérant que les écoles bruxelloises ont, plus que d'autres, des difficultés à ancrer les jeunes enseignants dans la carrière et que, pour répondre à ce défi, le « Plan de formation destiné aux enseignants de la Commission communautaire française » a été étoffé afin d'accroître l'attractivité de la profession ; »*

La correction technique est approuvée par les membres de la commission et le point 17 du préambule est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

#### *Points 18 et 19 du préambule*

Les points 18 et 19 du préambule ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

#### *Point A du dispositif*

Le point A du dispositif ne suscite aucun commentaire et est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

#### *Point B du dispositif*

Le point B du dispositif ne suscite aucun commentaire et est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

### **6. Vote de l'ensemble de la proposition de motion**

L'ensemble de la proposition de motion est adoptée par 9 voix pour et 2 voix contre.

### **7. Approbation du rapport**

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport oral.

### **8. Texte adopté par la commission**

L'Assemblée de la Commission communautaire française ;

- 1° vu le projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension », débattu en commission des Affaires sociales de la Chambre;
- 2° vu l'article 138 de la Constitution ;
- 3° vu l'article 143 de la Constitution ;
- 4° vu l'article 32, § 1er bis, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par l'article 2 de la loi spéciale du 7 mai 1999 ;
- 5° vu les conséquences de cette réforme sur la carrière et la pension des enseignants ;
- 6° vu les mesures déjà annoncées par le ministre des Pensions visant à calculer la pension en soixantièmes et non plus en cinquante-cinquièmes ;

- 7° vu que la combinaison de la mesure susmentionnée et de celles annoncées impliquerait que les enseignants dont le titre de capacité se fonde sur cinq années de diplôme devraient, à défaut de « racheter » leurs cinq années de diplôme, travailler jusqu'à 68 ans pour prétendre à une pension complète ;
  - 8° vu l'incertitude quant à la reconnaissance de la pénibilité de la profession d'enseignant ;
  - 9° vu que la concertation entre le Fédéral et les entités fédérées s'est limitée, selon l'aveu même du ministre des Pensions, à une discussion en Comité de secteur ;
  - 10° considérant le rôle central que jouent les enseignants dans la construction de la société et du vivre ensemble ;
  - 11° considérant qu'un tel sujet devait évidemment être débattu en Comité de Concertation ;
  - 12° considérant que ce projet de loi lèse gravement les politiques de Cohésion sociale menées par la Commission communautaire française, en ce qu'il accentuera le fossé entre celles et ceux qui peuvent et ceux qui ont plus de difficulté à diversifier leurs sources d'acquisition des savoirs ;
  - 13° considérant que le niveau d'éducation est essentiel pour faire face à de nombreux défis dans de nombreuses matières dont celles de l'Intégration sociale, la Santé, la Formation professionnelle et, en général, toutes les matières que la Commission communautaire française doit exercer en vertu des décrets de transfert de compétences ;
  - 14° considérant que le soutien scolaire, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, sont des piliers de la Cohésion sociale en Région bruxelloise
  - 15° considérant la perte d'attractivité du métier d'enseignant induite et le risque d'aggravation de la pénurie d'enseignants ;
  - 16° vu le boom démographique que connaît et connaîtra encore Bruxelles dans les vingt années à venir et la nécessité d'offrir un enseignement de qualité à 260.000 élèves, ce qui implique de porter, d'ici à 2019, à 23.500 ETP le nombre d'enseignants actifs en Région bruxelloise ;
  - 17° considérant que les écoles bruxelloises ont, plus que d'autres, des difficultés à ancrer les jeunes enseignants dans la carrière et que, pour répondre à ce défi, le « Plan de formation destiné aux enseignants de la Commission communautaire française » a été étoffé afin d'accroître l'attractivité de la profession ;
  - 18° considérant par ailleurs que la Commission communautaire française est elle-même Pouvoir organisateur de son propre réseau d'enseignement ;
  - 19° considérant qu'outre l'aspect humain, ce projet de loi, par la pénurie d'enseignants qu'il induira, est susceptible de nuire gravement aux politiques que mène la Commission communautaire française dans toutes ses compétences et nécessitera une mise en œuvre de moyens nouveaux importants dont elle ne dispose pas ;
- A. déclare que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension » ;
- B. demande par conséquent la suspension au Parlement fédéral, aux fins de concertation, de la procédure relative au projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension ».

La Rapporteuse,  
Véronique JAMOULLE

La Présidente,  
Julie de GROOTE